

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2019

DELIBERATIONS

Taux des taxes 2019

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de maintenir les taux des taxes municipales comme ci- dessous :

- Taxe d'Habitation : 12, 84 %
- Taxe Foncier Bâti : 8, 50 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 17, 50 %.

Crédits à l'école – année scolaire 2019/ 2020

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer à l'école les crédits suivants :

- 40 € par élève au titre des dépenses de fonctionnement
- 6 € par élève pour le goûter de Noël.

Crédits à l'école – Participation aux voyages scolaires – année scolaire 2018/ 2019

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'attribuer à l'école 900 € de crédit pour les voyages scolaires de fin d'année.

Location des salles communales 2019/ 2020

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les tarifs des locations des salles communales à compter du 01 juillet 2019, comme suit :

- Salle des fêtes de Glaire : 130 € pour les habitants de Glaire
pour un week- end 260 € pour les personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
pour un week- end 380 € pour les personnes extérieures
- Salle des fêtes de Iges : 60 € pour les habitants de Glaire
Pour un week- end 120 € pour les personnes de l'extérieures
- Salle des fêtes de Glaire et de Iges : 30 € pour les habitants de Glaire et les pour une journée
personnes extérieures
- Salle polyvalente : 200 € pour les habitants de Glaire
Pour une journée 380 € pour les personnes extérieures

Prix de l'herbe sur pieds 2019

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix au même tarif qu'en 2018.

Le conseil municipal propose de maintenir à l'unanimité le prix de l'herbe sur pieds pour l'année 2019, comme suit :

- Monsieur CORNET Valentin : 123 €
- Monsieur REMY Didier : 41 €.

Tarif des locations de jardins communaux 2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix de location des jardins communaux sis rue de la Renaissance et rue de Iges pour l'année 2019 à 20 € par jardin.

Tarifs des repas de la cantine et de la garderie – année scolaire 2019/ 2020

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer pour l'année scolaire 2019/ 2020, les tarifs des services de la cantine et de la garderie, comme suit :

- Le repas : 4, 80 €
- Garderie : 0, 30 € le quart d'heure (soit 1, 20 € l'heure)

Tout quart d'heure entamé pour chaque période (matin et/ou soir) sera dû.

Tarifs des concessions de cimetière

Le conseil municipal décide à l'unanimité de maintenir les prix des concessions dans les cimetières de Glaire, Iges et Villette de la façon suivante :

- Trentenaire : 80 €
- Cinquantenaire : 150 €

- Perpétuité : 300 € + 25 € de frais d'enregistrement

Ainsi que les prix relatifs au colombarium et au jardin du souvenir, comme suit :

- Cinquantenaire : 1 332 €
- Perpétuité : 1 464 € + 25 € de frais d'enregistrement
- Dispersion des cendres et fournitures d'une plaque vierge : 80 €

Tarif de publicité dans le flash info

Le conseil municipal vote à l'unanimité qu'une participation financière annuelle de 600 € sera demandée pour l'insertion d'un encart publicitaire de 9 cm x 2 cm dans le Flash Info.

Autorisation de programme et de crédits de paiement

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toute les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Motivation et opportunité de la décision

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2019 l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) suivante :

N°AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2019	CP 2020	CP 2021
201901	Aménagement du Chemin de Villette (rue du Lavoisier et rue Simone Veil)	300 000 €	50 000 €	100 000 €	150 000 €

Les dépenses seront financées par l'autofinancement, le FCTVA et subventions possibles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L2311-3 et R2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'instruction codificatrice M14,

A l'unanimité

DECIDE d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2021, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2021 indiqués dans le tableau ci-dessus.

Affectation du Résultat

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'affectation de l'excédent de fonctionnement de 1 027 191,87 € :

1068 : 706 391,07 €

002 : 320 800,80 €.

Vote du budget primitif 2019

Le conseil municipal après débat, adopte le Budget Primitif 2019, à la majorité (2 abstentions), ce dernier intègre d'une part les restes à réaliser et d'autre part les résultats reportés 2018, et s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
- Section de fonctionnement :	1 320 387,61 €	1 320 387,61 €
- Section d'investissement :	1 584 460,64 €	1 584 460,64 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'adopter le Budget Primitif 2019 :

- Section de fonctionnement (au niveau du chapitre)
- Section d'investissement (au niveau du chapitre).

Subventions aux associations 2019

Le Conseil Municipal après en avoir en débat et délibéré décide à la majorité (2 abstentions), de verser les subventions ci- dessous :

- A.S.T.T. : 2 000 €
- A.S. GLAIRE : 1 500 €
- A.S. Sommer : 850 €
- Savoir et Détente : 350 €
- Le souvenir Français : 100 €.

Participation financière à des travaux neufs d'éclairage public réalisés par FDEA

Dans le cadre du chantier n°1199001 relatif à des travaux neufs d'éclairage public rue de la Motte réalisés par la FDEA, il vous est présenté la participation financière suivante :

- Montant à régler par la Commune à la FDEA (fournitures, pose et tranchées ainsi que TVA) : 6 726,37 €
- Maîtrise d'œuvre à régler par la Commune à la FDEA (sur fournitures, pose, raccordements et génie civil) : 280,27 €

Il vous est demandé :

- D'approuver cette participation financière ci-dessus
- D'autoriser le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve la participation financière,
- Autorise le Maire à la signer, à payer les sommes correspondantes à cette participation financière.

Transferts de parcelles du domaine privé au domaine public communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition de parcelles situées à Glairé d'une part, Lotissement de Villette 2, cadastrées AB 283, AB 299, AB 309 et AB 310, ces dernières sont affectées aux espaces communs (voierie et espaces verts) et d'autre part lieu- dit la Fache du Ruisseau, cadastrée AD 625, cette dernière est affectée à l'emprise de voirie. Il propose de transférer ces biens du domaine privé communal dans le domaine public de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les transferts comme mentionnés ci- dessus.

Création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant que les besoins des services techniques nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- La création d'un emploi d'agent polyvalent des services techniques à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 24 heures à compter du 20 juin 2019.
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière technique, au grade d'adjoint technique.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au budget.

DIVERS

Néant